



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 61659

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'importance de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école. En effet, dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, les professeurs d'EPS sont inquiets du risque que cette discipline ne soit plus considérée comme constitutive de la culture commune scolaire obligatoire pour tous les jeunes. L'enseignement de l'EPS est un moyen d'apprentissage du goût de l'effort, de l'engagement et du dépassement de soi. En matière de santé publique, outre le développement physique des jeunes, la pratique du sport est d'un intérêt certain face au problème croissant de l'obésité. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle place il entend laisser à l'éducation physique et sportive dans la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, et si l'EPS continuera à être un élément constitutif de la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61659

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3144

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4073